

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1894.

Responsabilité du vendeur en matière de commerce de bétail.

(Pétitions de membres du comice agricole de Somerghem, d'habitants de Waereghem, Adegghem, Amay, Asper, Berchem (Fl.), Bovesse, Biévène, Burst, Eecke, Estaimpuis, Essebe-Saint-Liévin, Etichove, Gavere, Grand-Rosière, Hottomont, Grootenberge, Hamme, Hautem-Saint-Liévin, Herdersem, Houtain-l'Évêque, Incourt, Knesselaere, Leerne-Saint-Martin, Meldert, Meygem, Nieuwekerken-lez-Alost, Olsene et Zulte, Oosterzele, Overmeire, Ousselghem, Petegghem-Deynze, Rance, Scheldewindeke, Segelsem, Semmersacke, Syngghem, Velsicque, Wichelen, Zele et de communes non dénommées, présentées les 14 novembre et 19 décembre 1893).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. ANCION.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à l'examen de la Commission permanente de l'industrie, un grand nombre de pétitions émanant de comices agricoles et d'habitants de diverses communes du pays, relatives à la responsabilité du vendeur en matière de commerce de bétail.

Les pétitionnaires demandent, qu'en cas de maladie constatée par les experts, les acquéreurs soient seuls responsables des conséquences de leur achat, et ils prient la Chambre de bien vouloir modifier, en conséquence, la législation existante.

Nos honorables collègues, MM. Thienpont, Cartuyvels, Ligy, Delvaux, comte de Kerchove de Denterghem et De Sadeler, ayant, dans la séance du 18 avril dernier, déposé une proposition de loi ayant pour objet de donner satisfaction aux réclamations sus-énoncées, votre Commission a l'honneur de vous proposer de renvoyer les pétitions dont il s'agit à la section centrale, qui sera chargée de l'examen de cette proposition de loi.

Le Rapporteur,
A. ANCION.

Le Président,
EUGÈNE MEEUS.

(1) La Commission permanente de l'industrie est composée de MM. MEEUS, président; SNOT, JANSSENS, GILLIEAUX, NEEF-ORBAN, DE HEMFINNE, NOËL, ANCION, DE WINTER et BERCKMAN.